



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026/201

**Délégation de signature à Madame Hélène PENON PLANEL,
Directrice Générale Adjointe en charge de la Cohésion Sociale**

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

VU le Code électoral, notamment son article L. 18 ;

VU la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'arrêté de la Maire n° 2026/197 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Madame Sylvie PARIYSKI, Directrice des services à la Population ;

VU l'arrêté de la Maire n° DRH/2024/1088 du 18 juillet 2024 portant détachement de Madame Hélène PENON PLANEL sur un emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants ;

VU l'arrêté du Maire n°2026-199 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Lylian SENECHAL, Directeur Général des Services ;

CONSIDÉRANT que Madame Hélène PENON PLANEL est Directrice Générale Adjointe Cohésion Sociale depuis le 1^{er} septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de services et aux membres de la Direction Générale ;

CONSIDÉRANT que la gestion administrative et comptable des services municipaux doit être facilitée ;

Arrête

ARTICLE 1 : DOMAINE DE LA DÉLÉGATION

Délégation permanente de signature est donnée, sous ma responsabilité et ma surveillance, à Madame Hélène PENON PLANEL, Directrice Générale Adjointe des Services en charge de la Cohésion Sociale, dans les domaines et pour les actes suivants :

- Sports ;
- Education et Petite Enfance ;
- Périscolaire ;
- Accueils de loisirs sans hébergement ;
- Vie associative ;
- Action culturelle ;
- Conservatoire à rayonnement communal ;
- Espace culture ;
- Espace Jeunesse et Famille.

ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES FAISANT L'OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLÉGATION

La délégation porte, dans les domaines susvisés, sur :

- les courriers relatifs aux relations avec les usagers, habitants, préfecture, administrations, associations, assurances et entreprises privées ;
- en matière de marchés publics, les courriers adressés aux entreprises dont les offres n'ont pas été retenues dans le cadre des consultations lancées sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le montant des besoins estimés est inférieur à 60 000 € HT dans les domaines qui relèvent de la présente délégation ;
- les courriers de notification des marchés publics lancés sans publicité ni mise en concurrence préalables dont le besoin estimé est inférieur à 60 000€ HT dans les domaines qui relèvent de la présente délégation ;
- les pièces comptables ;
- les états d'heures supplémentaires des directions relevant de son périmètre ;
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements ;
- tout courrier de gestion courante ;

à l'exception des délibérations du Conseil municipal, décisions du Maire et arrêtés municipaux.

ARTICLE 3 : SUPPLÉANCE DE MADAME SYLVIE PARIYSKI EN MATIÈRE D'AUTORISATIONS FUNÉRAIRES

Afin d'assurer la suppléance de Madame Sylvie PARIYSKI, Directrice des Services à la Population, une délégation de signature est établie en matière d'autorisations funéraires.

En l'absence de Madame Sylvie PARIYSKI, cette délégation de signature est mise en œuvre selon l'ordre de priorité suivant :

- Madame Nadège RIBEIRO, Cheffe des Services à la population ;
- Madame Valérie POULIQUEN, Cheffe du service du Secrétariat Général ;
- Monsieur Arnaud AGNONA, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques ;
- Monsieur Lylian SÉNÉCHAL, Directeur Général des Services ;
- Madame Hélène PENON PLANEL, Directrice Générale Adjointe en charge de la Cohésion Sociale ;
- Madame Karima BENTOUT, Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Ressources ;
- Madame Viviane NICOLAS, Directrice des Services Techniques.

ARTICLE 4 : SUPPLÉANCE DE MADAME SYLVIE PARIYSKI EN MATIÈRE D'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES

Afin d'assurer la suppléance de Madame Sylvie PARIYSKI, Directrice des Services à la Population, une délégation de signature est établie en matière d'établissement des listes électorales.

En l'absence de Madame Sylvie PARIYSKI, cette délégation de signature est mise en œuvre selon l'ordre de priorité suivant :

- Madame Nadège RIBEIRO, Cheffe des Services à la population,
- Monsieur Lylian SÉNÉCHAL, Directeur Général des Services,
- Madame Hélène PENON PLANEL, Directrice Générale Adjointe en charge de la Cohésion Sociale,
- Madame Karima BENTOUT, Directrice Générale Adjointe des Services en charge des Ressources,

Cette délégation de signature porte sur :

- la vérification du fait que la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du Code Électoral ;
- la radiation des électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du Code Électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;

2026-201

- la notification aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours des décisions prises ;
- la transmission, dans le même délai, à l'INSEE, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera :

- transmis au sous-préfet ;
- publié par voie d'affichage ;
- inséré dans le recueil des actes administratifs.

Il prendra effet à compter de l'accomplissement de la dernière de ces formalités.

Eaubonne, le

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le : 31/03/2026 Publié le : 31/03/2026 Exécutoire le : 31/03/2026 La Maire, Marie-José BEAULANDE	 La Maire, Marie-José BEAULANDE
--	--

Date de notification et signature de l'intéressée :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautail, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20260330-A2026-201-AR
Date de réception préfecture : 31/03/2026

